



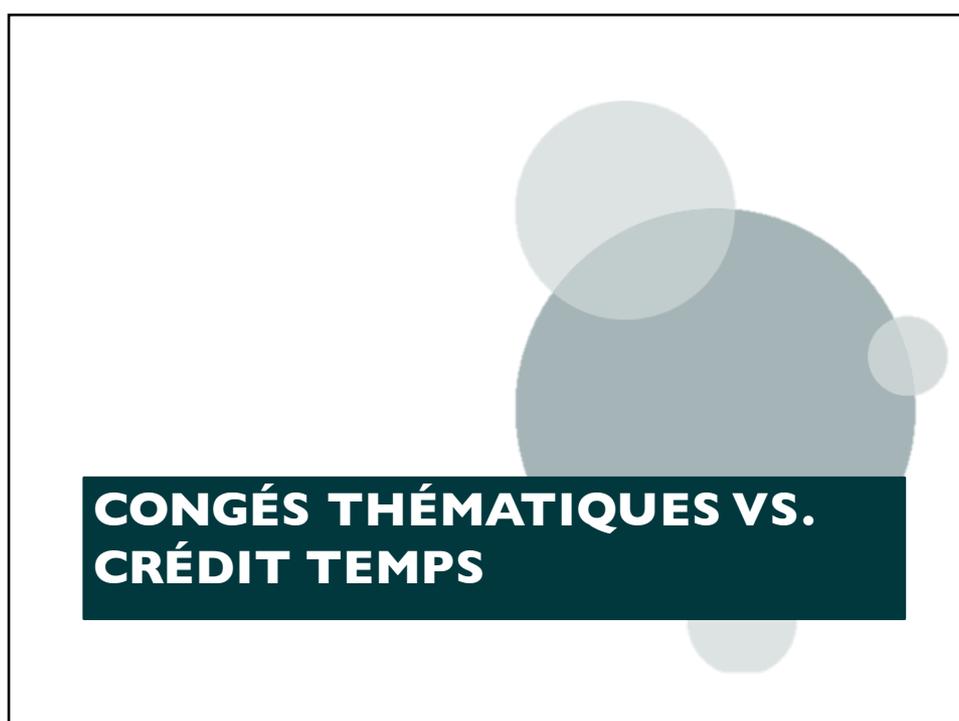
CESSoC

23 MARS 2017

JOURNÉE D'ÉTUDE

Les nouveautés en matière de crédit-temps et de congé parental

NICOLE GRAMA
CONSEILLÈRE - JURISTE
CESSoC



**CONGÉS THÉMATIQUES VS.
CRÉDIT TEMPS**

Congés thématiques



- Congé parental
 - Lien de parenté direct
 - Enfant de moins de 12 ans
 - Ou : moins de 21 ans si incapacité physique ou mentale de + de 66%
- Congé pour soins palliatifs
 - Pas de condition de parenté
- Congé pour assistance médicale
 - Membre du ménage
 - Ou de la famille jusqu'au 2^{ème} degré
 - Souffrant d'une maladie grave

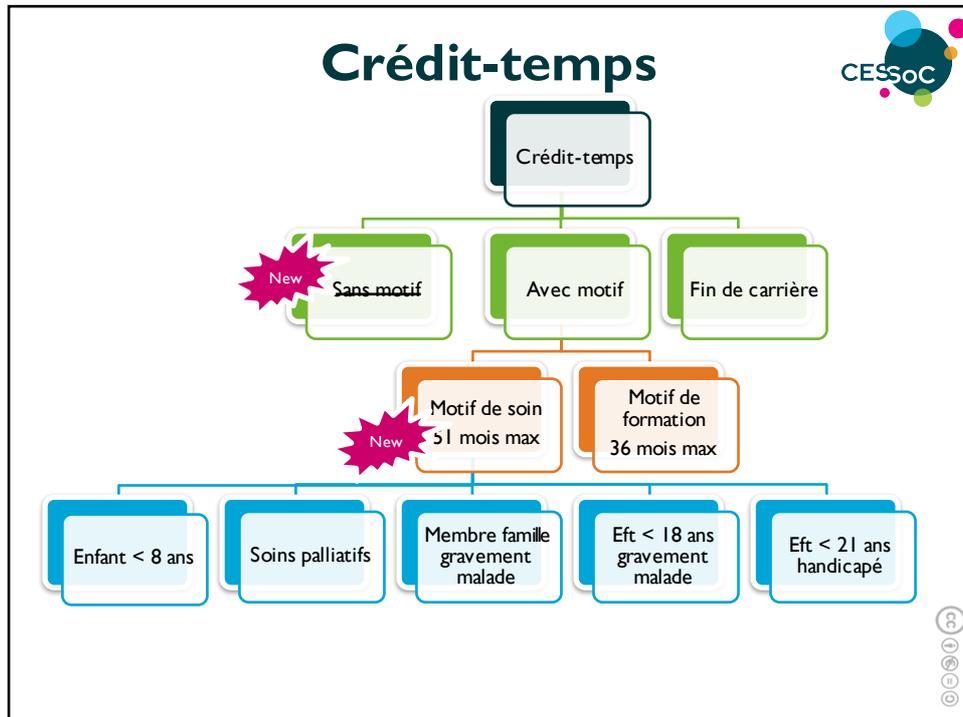


Congés thématiques



	Congé parental	Assistance médicale	Congés palliatifs
Régime de travail	Temps plein ½ temps 1/5 temps New 1/10 temps ?	Temps plein ½ temps 1/5 temps	Temps plein ½ temps 1/5 temps
Durée min. – max.	1-4 mois par eft 2-8 mois si 1/2-tps 5-20 mois si 1/5-tps	1 – 3 mois par patient prolongeable à 12 mois (24 si ½ temps ou 1/5 temps)	1 mois renouvelable 2 x par patient New
Conditions d'ancienneté	12 mois sur les 15 derniers mois	-	-
Indemnisé	Oui, sauf 4 ^{ème} mois si eft né avant 2012	oui	oui





Principes



Régime général

- Réduction du temps de travail à concurrence d'1/2-temps ou d'1/5-temps
- Pour travailleurs de + de 55 ans
- Possibilité extension à travailleurs de + de 50 ans en cas de restructuration ou en difficulté

Métiers lourds

- Travailleurs de + de 50 ans
- Soit :
 - Réduction à 1/2-temps si métier lourd pdt 5 ans sur les 10 années précédentes ou 7 sur les 15 précédentes
 - Réduction à 1/5-temps si métier lourd pdt 5 ans sur les 10 années précédentes ou 7 sur les 15 précédentes ET carrière professionnelle de + de 28 ans ET CCT sectorielle



6

Durée du crédit-temps



- C-T à 1/2-temps : 3 mois min.
- C-T à 1/5-temps :
 - 6 mois min.
 - A concurrence d'un jour ou de deux demi-jours par semaine



- Aussi si cumul de 2 contrats de travail pour au moins 1 temps plein auprès de 2 employeurs différents :
- OK des employeurs
 - Calcul durée : en fonction durée temps travail auprès de l'employeur auprès duquel la notification est faite
 - Peut être prise proportionnellement auprès des 2 employeurs



7

Condition d'accès



- Atteindre la condition d'âge au moment de la prise de cours de la réduction du temps de travail
- Avoir été dans les liens d'un contrat de travail avec l'employeur pendant plus de 24 mois avant l'avertissement
- Carrière de + de 25 ans comme salarié



Simplification des critères de calcul de la carrière



**CRÉDIT TEMPS POUR MOTIF
DE SOINS (CCT I03TER)**



Durée du droit : 51 ou 36 mois

51 mois 

- Efts < 8 ans
- Soins palliatifs
- Membre de la famille gravement malade
 - Membre de la famille jusqu'au 2^{ème} degré
 - Renforcement mentions de l'attestation du médecin traitant : travailleur disposé à assister patient et besoins en matière de soin nécessitent sa présence
- Soins prodigués à leur enfant handicapé < 21 ans
- Soins prodigués à un enfant mineur du ménage gravement malade

36 mois

- Formation




Régimes

- Temps plein : quel que soit le régime applicable au moment de la demande
- Mi-temps : pour contrats de + de $\frac{3}{4}$ -temps
- 1/5-temps : pour contrats de + d'1/2-temps

 Aussi si cumul de 2 contrats de travail pour au moins 1 temps plein auprès de 2 employeurs différents :

- OK des employeurs
- Calcul durée : en fonction durée temps travail auprès de l'employeur auprès duquel la notification est faite
- Peut être prise proportionnellement auprès des 2 employeurs



Existence du droit



- Uniquement en présence d'une CCT sectorielle en déterminant la durée max. :
 - C-T à temps plein ou mi-temps
 - Pour motifs de : enfant < 8 ans, soins palliatifs, soins à membre ménage / famille gravement malade, formation



En CP 329.02 et 329.03 : CCT du 29/05/2013

- Instaurant le droit au C-T
 - Durée de 36 mois max.
 - Pas encore de demande des syndicats pour modification
- Automatiquement (sans CCT sectorielle) : C-T à 1/5-temps et autres motifs



12

Conditions d'accès



- 5 ans de carrière professionnelle comme salarié
- Min. 2 ans ininterrompus auprès du même employeur



Exception : travailleurs prenant leur crédit-temps directement après un congé parental et qui ont épuisé tous leurs droits sur cette base



13

Durée du crédit-temps



Pour prendre soin d'un enfant < 8 ans – d'un enfant handicapé < 21 ans

- C-T temps plein ou mi-temps : Par périodes minimales de 3 mois
- C-T 1/5-temps : par périodes minimales de 6 mois
- Commençant au plus tard avant le moment où l'eft atteint 8 / 21 ans

Soins palliatifs

- Par périodes d'1 mois
- Renouvelable max. 1 x



14

Durée du crédit-temps



Soins à un membre du ménage ou de la famille – enfant mineur gravement malade

- Min. 1 mois
- Max. 3 mois
- Peu importe le régime
- Pour l'enfant mineur : commençant au plus tard au moment où l'enfant atteint la majorité



Imputation des périodes de crédit-temps ≠ proportionnelle en cas de suspension à temps partiel



15

VOS OBLIGATIONS D'EMPLOYEUR

Accorder ou refuser ?



- Taille de votre association :
 - 10 travailleurs ou moins : le C-T est une possibilité => vous pouvez refuser
 - + de 10 travailleurs : le C-T est un droit => vous devez accepter, éventuellement moyennant report
 - Pour des raisons internes ou externes impératives
 - Doit prendre cours au plus tard 6 mois après la date de début en l'absence de report
 - Si travailleur de plus de 55 ans et fonctions clefs : délai porté à 12 mois
 - Mécanismes d'organisation fixés par la CCT 103



Autres vérifications



- Conditions de fond
 - Ancienneté professionnelle
 - Motif invoqué
 - Solde de droit



Mesures transitoires

Imputation de périodes antérieures



- Suppression du C-T sans motifs => comment imputer les périodes déjà prises ?
- Par ordre chronologique : 
 - 12 premiers mois de C-T sans motif en ETP : pas imputés
 - Périodes ultérieures de C-T sans motif : imputés proportionnellement sur la période de 51 ou 36 mois
 - Périodes de C-T avec motif : imputés par mois civil
 - Congés thématiques ne sont pas imputés





Garanties au retour à son poste de travail

- Retrouver son poste de travail, ou
- en cas d'impossibilité : poste de travail équivalent ou similaire conforme à contrat de travail initial

Protection contre le licenciement



- Début :
 - 3 mois avant la prise de cours (entreprises de + de 20 travailleurs)
 - 6 mois avant la prise de cours (20 travailleurs ou moins)
- Fin : 3 mois après la date de fin ou du refus
- Interdiction de licencier sauf pour :
 - Motif grave
 - Motif étranger au crédit-temps
- Sanction : indemnité complémentaire de 6 mois

MISE EN PRATIQUE



Du	Au	Durée	Nature de la relation de travail	
1/10/05	30/09/06	12	crédit-temps	complet
1/10/06	26/05/09	32	Travail temps-plein	-
27/05/09	31/07/09	2	congé parental <u>1er enfant</u>	complet
1/08/09	31/07/10	12	Travail temps-plein	-
1/08/10	31/12/10	5	congé parental <u>1er enfant</u>	1/5
1/09/11	29/02/12	6	crédit-temps sans motif	1/5
1/03/12	30/09/14	31	crédit-temps sans motif	1/5
1/10/14	28/03/15	6	Travail temps-plein	-
29/03/15	28/11/15	8	congé parental <u>2è enfant</u>	1/2
29/11/15	28/03/16	4	congé parental <u>3è enfant</u>	1/2
29/03/16	28/01/17	10	congé parental <u>3è enfant</u>	1/5






Cette présentation est distribuée sous la licence Creative Commons « CC BY-NC-ND »
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>

Il est permis de la reproduire, distribuer et communiquer, mais uniquement aux conditions suivantes:

-  **Avec mention de l'auteur**
-  **Dans un but non commercial**
Pour utiliser à des fins commerciales, une autorisation écrite préalable est nécessaire.
-  **Sous la forme initiale**
Pour toute traduction, altération, transformation ou ré-utilisation dans une autre œuvre, une autorisation écrite préalable est nécessaire.
-  **Partage à l'identique**
Possibilité de distribuer des œuvres dérivées, mais uniquement sous une licence identique.

Pour plus d'information sur cette licence http://fr.wikipedia.org/wiki/Creative_Commons